

## **Le cœur de métier de la SATT est et doit rester l'activité de maturation.**

C'est d'ailleurs ce que rappelle le Rapport Beylat-Tambourin intitulé « L'Innovation, un enjeu majeur pour la France : dynamiser la croissance des entreprises innovantes ». Les conclusions de la mission confiée par le Gouvernement à Pierre Tambourin (directeur général de Génopole) et à Jean-Pierre Beylat (président du pôle de compétitivité Systematic), visant à optimiser le système de transfert et d'innovation en France, viennent d'être publiées. Il a été remis à Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Fleur Pellerin, ministre chargée des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique le vendredi 5 avril 2013.

Parmi les 19 propositions, on trouve en 8) « focaliser les SATT sur la maturation »

« L'objectif initial des Satt était de soutenir la maturation. Bien qu'issus d'un même cahier des charges, les modèles de Satt actuellement créés présentent néanmoins une forte dispersion de leurs activités, qui ne sont pas de ce fait focalisées sur la maturation », constatent-ils.

Ainsi, « les activités de mutualisation (la gestion des contrats, gestion d'une PI non liée à des programmes de maturation), **doivent rester des activités secondaires**, relevant de la démarche volontaire des bénéficiaires de services, dans une logique d'autofinancement assuré par les ressources des actionnaires académiques des Satt », considèrent les auteurs du rapport.

L'ensemble des recommandations sont accessibles sur :

<http://innovation.corse.fr/dotclear2/maj/index.php?post/2013/04/05/Rapport-Beylat-Tambourin-%3A-19-recommandations-pour-stimuler-l-innovation>

Le rapport précise qu'en particulier, le soutien direct à la recherche et la gestion de recherche collaborative ne peuvent être financés dans le cadre de la maturation, et le financement de la protection industrielle initiale (première demande de brevet prioritaire) pour des projets ne donnant pas lieu à une maturation doit être assuré dans **une logique d'auto-financement**.

### **Or que nous prévoit le projet de convention soumis au CS et au CA de ce 12 Avril ?**

En Art 1, on peut lire : « ACTIVITE CONTRACTUELLE : désigne conjointement les CONTRATS DE RECHERCHE géré au sein du Service de Valorisation de l'ETABLISSEMENT, et dont la négociation, la rédaction et la gestion administrative et financière sera confiée, plus tard à la SATT NORD. »

L'art. 5 précise qu'un avenant sera ultérieurement signé concernant ces activités contractuelles !

Ce qui signifie accepter le principe à terme de l'obligation de transférer à la SATT l'ensemble des contrats de recherche pour les laboratoires de Lille 1.

Une telle décision ne doit pas être prise à l'occasion d'un avenant !

Un débat démocratique doit s'ouvrir sur cette question des contrats de recherche.

Le transfert intégral à la SATT signifiera :

- ⊙ la perte d'autonomie de la politique scientifique de Lille 1 : c'est les « experts » de la SATT qui décideront des clauses des contrats. Lille 1 y perdra son autonomie et l'indépendance de sa recherche, elle ne pourra plus choisir quelles pistes explorer, elle ne pourra plus se faire financer que des pistes suffisamment avancées pour que la SATT y investissent.
- ⊙ un coût élevé de gestion : 10% de frais de gestion sont annoncés.

Ce transfert intégral n'était pas annoncé par P Rollet en décembre 2010 lors de la délibération sur la participation de Lille 1 au projet de SATT porté par le PRES Lille Nord de France, les Universités d'Amiens et de Reims. Citation du PV de ce CA :

La sagesse serait de conserver la gestion des contrats de recherche (hors maturation) au sein de l'actuel SAIC. La SATT sera évaluée à 3 ans. Rien n'assure de sa viabilité économique. Il serait au minimum raisonnable d'attendre cette évaluation.

La création du SAIC, avait, entre autres, pour mission de faire entrer des fonds et permettre de financer les activités de recherche en toute indépendance. Nous disposons d'un SAIC dont le budget est excédentaire. Le contrat Sanofi a permis dernièrement de financer des BQR. Le transfert à la SATT de ces contrats ultérieurs, c'est priver Lille 1 d'un outil de financement de sa politique de recherche.

Comment les laboratoires pourront-ils désormais trouver des financements pour des recherches propres qui n'ont pas d'applications industrielles à court terme ?

Si le labo ne peut plus chercher de collaboration industrielles et bénéficier de la gestion de ses fonds comme il l'entend pour son activité de recherche, il sera sous une double dépendance de la SATT. Celle-ci connaîtra tout de son activité de recherche, de l'état de ses fonds et lorsqu'il voudra conclure un contrat avec un tiers, elle lui enverra un « expert » (ou un tuteur).

Il suffit de se référer à la présentation de la SATT faite aux directeurs de laboratoire le 10 Janvier 2013. La SATT sélectionne et perçoit les fonds ! La SATT risque bien de nourrir son développement au détriment des laboratoires.

*La SATT prend en charge dans le cadre de la politique définie par l'Etablissement la négociation, la rédaction et la gestion des contrats de recherche de l'Etablissement avec des tiers.*

*La SATT intervient dans les contrats au titre de responsable administratif et financier*

*•Les sommes prévues au Contrat sont versées par le partenaire à la SATT*

*Processus de sélection des projets:*

*–Analyse technico-économique*

*–Expertise SATT + avis et recommandations du Comité d'investissement*

*–Indépendance*

*–Transparence*

*–Décision justifiée*

Rappelons enfin, que les Universités d'Amiens et de Reims actionnaires de la même SATT ne transfèrent pas la gestion de leurs contrats de recherche. Nous rappelons que le fait que ce soit le PRES Lille Nord de France, et non l'université de Lille 1 qui soit actionnaire, nous fera perdre toute indépendance. Le retrait ultérieur de la SATT est soumis à la décision du PRES.

Pour toutes ces raisons, nous vous incitons si vous partagez cette analyse à demander le retrait de cette obligation de transfert des contrats de recherche auprès de la présidence et contacter vos élus au Conseil Scientifique et Conseil d'Administration avant la séance du 12 Avril.